



SPIP 67

DECLARATION LIMINAIRE

CSA DU 7 JUILLET 2023

« **Nous souffrons et nos familles souffrent, est-ce normal ?** » Voici les propos tenus par un collègue la semaine dernière.

S'il ne fait aucun doute que personne ne trouve ça normal, il faut être agent-e du SPIP pour mesurer l'ampleur de ces souffrances. Mal de dos chroniques, déprime, dépression, lassitude, isolement, perte de sens dans le travail, dans la vie.

Que nous répond-on ? « On comprend, mais ne faites pas de bruit ». « Cachez ce bandeau que je ne saurais voir ».

Voilà que les constats que nous partageons sont interprétés comme des croyances que ne pourraient exprimer les agent-es du SPIP du fait de la neutralité des fonctionnaires.

[LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/LOI_n°_2016-483_du_20_avril_2016_relative_à_la_déontologie_et_aux_droits_et_obligations_des_fonctionnaires_(1)_-Légifrance)

Article 1er

.../...Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

« Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

« Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. .../...

Notre souffrance serait donc une croyance, au mieux une opinion. Nous comprenons désormais mieux le traitement qui y est apporté. Il semble effectivement bien dérisoire lorsque nous pouvons constater au 23 juin 2023 que le cahier CHSCT n'a pas été visé depuis le 20/01/2023.

Nous notons cependant l'effort de réorganisation proposé à l'équipe du PMO. Elle émane en grande partie des travaux réalisés par le groupe de travail réuni de janvier à juillet 2022 sur l'impulsion de notre ancienne DPIP (2019-2022).

Si cette proposition peut favoriser l'organisation du service, ne nous leurrions pas, la charge de travail n'en sera pas réduite, ce postulat posé en 2022 n'a pas été rappelé lors de notre dernière réunion de service introduisant ce projet. **Nous veillerons à ce que cet aménagement ne soit pas une opportunité d'alourdir davantage les procédures inhérentes à nos missions. Nous précisons toutefois que cette réorganisation répond à une carence chronique de CPIP et qu'elle ne satisfait que par son caractère d'urgence à tenter de réduire l'hémorragie.**

Des questions subsistent : les effectifs prévus par pôle sont-ils comptés en ETP, les personnels devront-ils s'organiser par pôle pour les congés ? que se passera-t-il pour le secrétariat ?...

Cette nouvelle composition ne compensera pas les carences en RH. Nous comptons près de 27 ETP, or, en réalité depuis septembre 2022 nous n'avons jamais été plus de 16 ETP. **Comment arriverons-nous aux 33 ETP en MO et au 13 ETP en MF dans quelques mois alors qu'un seul poste est ouvert à la CAP.** Quelles sont les demandes formulées pour obtenir davantage de postes ?

La CGT IP 67 aurait souhaité apporter un point positif à cette déclaration, peut-être une autre fois.

Nous ne perdons pas espoir, c'est pour cela que nous luttons.